Division des élèves – Bureau de la vie scolaire.	
AGE D'ENTREE EN APPRENTISSAGE – rectificatif mai 2012	
Références	Loi nº2011-893 du 28 juillet 2011 articl e 19.
	Code du travail article L117-3 et article L 6222-1 modifié.
	Code de l'éducation article L 337-3-1.
	Note de service DLC B3 du 30 mai 1997.
Définition	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier qui permet de suivre une formation professionnelle en alternance entre l'entreprise qui assure la formation professionnelle pratique et le centre de formation qui dispense un enseignement théorique. Les dispositions concernant l'apprentissage sont régies par le code du travail. Le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale sanctionnée par un titre ou un diplôme. Il est destiné aux jeunes qui souhaitent se qualifier dans un métier et qui sont âgés de 16 à 25 ans. Il est toutefois possible pour un élève d'entrer en apprentissage lors de sa quinzième année.
	appromissing rene as an quinasimo armosi
Pièces à fournir pour	- Courrier explicatif de la famille ou de l'élève ou lettre de
obtenir une entrée en	motivation.
apprentissage (élèves de moins de 16 ans).	 Attestation de l'employeur ou contrat d'apprentissage. Dernier bulletin de classe de 3^{ème}.
de moins de 10 ans).	- Deffiler bulletill de classe de 3 .
Elève ayant 16 ans	- L'élève doit justifier de son âge et de son projet de
entre le 1 ^{er} septembre	formation en apprentissage
et le 31 décembre.	 Le contrat peut débuter le 1^{er} jour des vacances scolaires d'été.
Elève ayant 15 ans au	- Dérogation de fait.
cours de l'année	- L'attestation de fin de scolarité du collège est
civile (entre le 1 ^{er}	délivrée par le chef du dernier établissement
janvier et le 31	fréquenté.
décembre) et ayant terminé sa scolarité	 Le DASEN doit impérativement être informé de tous les contrats d'apprentissage souscrits par des jeunes de
du 1 ^{er} cycle de	moins de 16 ans.
l'enseignement	moins do to ans.
secondaire (3 ^{ème}	
terminée).	
Rupture du contrat	- La dérogation de fait est annulée d'office.
d'apprentissage	- En cas de rupture de contrat, si celle-ci intervient avant
intervenant avant les	les 16 ans du jeune, le DASEN doit être informé pour
16 ans du jeune.	pouvoir procéder à l'affectation dans un établissement
	scolaire.